



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE REGIONALE D'ARBITRAGE (RA)

Date : 28 avril 2026

Lieu : siège de la LRF à Saint-Denis

Heure : 18h30 – 21h00

Président de la séance : Irshad ABDUL MUNAF

Secrétaire de la séance : Jens RECHER

Présents (par ordre alphabétique) : BANOR Marie-Claude – BONNE Bernard – LEGALLAIS Ingrid – PARIS Bernard – ROYER Jean-Luc – RINGUIN Dider – URBATRO Dominique – VIADERE Didier

Assistent :

1. VŒUX – CONDOLEANCES – FELICITATIONS – REMERCIEMENTS

Remerciements à la mairie de Saint-Paul pour le prêt du stade Willy Aubras pour le rattrapage des tests physiques le 22 avril dernier.

Félicitations à Mathéo Hoarau pour son embauche en tant qu'administratif de la LRF.

Condoléances Gilles MARIANNE pour le décès de son oncle.

2. COURRIERS

- ZILMIA Jordan – 23/04/2026

Demande d'être désignée arbitre assistant pour la saison 2026, avec motivation et expérience récente.

Réponse faite par la RA.

- Quentin AUDIT – 27/04/2026

Souhaite devenir arbitre central après expérience en tant qu'assistant.

Accord de la RA – sera observé en U17 SEL

- Yassine TSIMINOU – 27/04/2026

Demande à arbitrer en tant que central, notamment en jeunes.

Accord de la RA – sera observé en U15 SEL

- Rodrigue POITY – 27/04/2026

Souhaite être désigné en arbitre central en R3 après expérience positive.

Accord de la RA – sera observé en R3

- Ibrahim BACAR – 27/04/2026

Demande plus de désignations en tant qu'arbitre central, notamment en jeunes ou R3.

Accord de la RA – désignation principale en U15 SEL et U17SEL. Sera observé.

- Jean-Louis AH AOUN – 26/04/2026

Souhaite évoluer et officier comme arbitre central.

Refus de la RA pour le moment. Désignation privilégiée en tant qu'arbitre assistant. Centre en jeunes.

- Wilfried ABUFERA (Demedom FC) – 15/04/2026

Demande d'affectation d'arbitres de proximité pour réduire les coûts de déplacement.

Les désignations sont faites automatiquement par le logiciel afférent.

- Astrid NICE (rapport disciplinaire U15) – 20/04/2026

Signalement d'incidents et comportement inadapté après match.

Transmis à la discipline.

- ALI Bakari (Beach Soccer) – 20/04/2026

Rapport d'arbitrage détaillant contestation et gestion d'un avertissement.

Transmis à la discipline.

- GRONDIN Jean Hugues

Demande à ne plus arbitrer de matchs seniors.

Accord de la RA.

- Futsal Saint-Denis City – 05/04/2026

Demande de clarification sur la composition du corps arbitral jugée irrégulière.

Courrier lu. Pris acte.

- Roland BIGOT – 19/04/2026

Rapport de fait de match.

Reçu.

- Samuel TURPIN – 27/04/2026

Rapport sur conditions de match irrespectueuses et comportement intolérable.

Transmis à la discipline.

- AS Bretagne – 20/04/2026

Courrier reçu.

- Dany GIBRALTA – 25/04/2026

Absence à un match suite à un décès. Condoléances. Merci de transmettre l'acte de décès à Mme Legallais.

3. FRAIS D'ARBITRAGE

Un point est fait en réunion sur le paiement des arriérés des frais d'arbitrage.

Pour les petits montants, le président de la RA appellera personnellement les clubs concernés, afin de faire avancer les dossiers.

Le secrétariat LRF transmettra les impayés 2024 et 2025 pour le club du FC PARFIN SA.

A l'issue de l'étude des situations particulières, et attendu que la LRF a prévenu les arbitres par divers moyens (mail, téléphone) dans un délai raisonnable, les arbitres ne seront pas indemnisés des matchs annulés où ils se sont rendus.

4. OBSERVATIONS & PROMOTIONS D'ARBITRE

Un point est fait en réunion sur les arbitres nouvellement nommé en R3 et ayant été observé. Les arbitres dont l'évaluation a été positive pourront continuer d'être désigné en R3. Pour les autres, le CTA est chargé de les contacter afin de faire ensemble le point sur leur situation.

7. RESERVES TECHNIQUES

Un point est fait en plénière sur les réserves techniques. Elles seront traitées dans une réunion spécifique de la sous-commission lois du jeu dont la date reste à fixer.

Clôture de séance

La réunion est levée à 21h00.

Prochaine réunion :

Le président de la Commission

Irshad ABDUL MUNAF

Le secrétaire de séance

Jens RECHER

Annexe : situation de réussite aux tests physiques

Situation de MM. :

A l'issue de la session de rattrapage du test physiques Simple Double Simple de début de saison, organisée par la RA le mercredi 22 avril 2026 à Saint-Paul, les arbitres suivants ont acté leur réussite de la catégorie précitée :

R1 – 47m

- DAUPIARD Stephane Alain
- FUMONDE Fabrice
- LATCHIMY Jean Yves
- SAINT AIGNAN Laurent
Hugues
- TREMOULU Kevin Emmanuel

R2 – 43m

- ALI MAECHA Mohamadi
- ALI MITHA Mamod Assik
- GALTIER Julien
- LAFOSSE Rosaire
- LEONARD Michel
- MACORAL Andre Jean Serge
- VOLNAY Ludovic Pierre

R3 – 40m

- ALEF Jimmy Henri Paul
- APATAUDE Djamael
- BACAR Ibrahim
- BARRET Jean Inel
- FUTOL Jean Rene
- GILLES Florian Louis
- JAVEGNY Jonathan Willman
- MERION Gregory
- MONNIER Fouad
- PAYET Christopher
3219621008 - Tampon

Annexe : situation d'échec et/ou d'absence aux tests physiques

Situation de MM. :

- **CARO Jerome Xavier**
- **DUBARD Luc Marcel**
- **FIRMIN Matthias**
- **LIZIARD Christian**
- **TETU Jean Francois**
- **THOMAS Jocelyn**
- **YU YUENG Bernard**

Considérant que les sept (7) arbitres précédemment cités, étaient en situation de premier échec aux tests physiques Simple Double Simple de début de saison à l'issue des sessions organisées par la RA les 02, 03, 04 et 05 mars 2026,

Considérant que les sept (7) arbitres précédemment cités, étaient en situation de second échec au rattrapage du test physiques Simple Double Simple de début de saison, organisée par la RA le mercredi 22 avril 2026 à Saint-Paul,

Considérant qu'en cas d'échec ou d'absence injustifiée aux tests, et n'ayant pas validé un minimum requis pour les catégories séniors inférieures, les arbitres doivent obligatoirement être affectés sur les catégories Jeunes, Vétéran, Foot Entreprises ou Féminines, jusqu'à la fin de la saison.

Par ces motifs, les sept (7) arbitres précédemment cités, en situation d'échec aux tests physiques de début de saison, leurs désignations sont limitées dans les catégories susmentionnées.

Ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de cette publication. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la publication, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Situation de MM. :

- **DIJOUX Louis Amedee**
- **FENELON Jean Luc**
- **GENLINSO Sandrine
Valerie**
- **GRONDIN Rufin**
- **LEPERLIER Ketty**
- **MERLO Eric Jean**
- **MUSSARD Lucas**
- **ORANGE Ulysse**
- **PAYET Christopher
9603842760 - Makes**
- **PEROUMAL ELLAMA
Jean Paul**
- **POITY Marie Goergette**
- **SOUPRAMANIEN Dany**

Considérant que les douze (12) arbitres précédemment cités, n'ont pas pu se rendre aux tests physiques Simple Double Simple de début de saison à l'issue des sessions organisées par la RA les 02, 03, 04 et 05 mars 2026, ou lors du rattrapage du 22 avril 2026,

Considérant que ces arbitres ont apporté les éléments justificatifs permettant à la RA d'apprécier leur situation,

Considérant que la RA a confirmé le fait que leur absence était justifiée,

Considérant toutefois que ces arbitres n'ont pas validé un minimum requis pour les catégories séniors inférieures, les arbitres doivent obligatoirement être affectés sur les catégories Jeunes, Vétéran, Foot Entreprises ou Féminines, jusqu'au dernier rattrapage prévu au mois de juillet.

Par ces motifs, les douze (12) arbitres précédemment cités, auront leurs désignations limitées dans les catégories susmentionnées, mais auront un dernier essai pour la réalisation du test physique au mois de juillet.

Ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de cette publication. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la publication, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Situation de MM. :

- **ADRAS Keran**
- **AH KENE Theo**
- **ALCINOUS Maickie
Jean Gerald**
- **ATCHY Maickel Jean
Yannis**
- **BATAILLE Leonus Eddy**
- **CHAMSDINE
Mouhamadi**
- **DANY Bruno Jean
Michel**
- **DOXIVILLE Guy Noel**
- **HAMADY Mahazy**
- **HOUMADI Ambdou
Soimadou**
- **IMACABE Paul Enzo**
- **LAMONGE Joseph
Expedit**
- **MACE Julien Jonathan**
- **MARTINOT Loane
Marie France**
- **M'CHANGAMA Jean
Norbert**
- **MDJASSIRI Hamada**
- **MITON Maximilien**
- **PONTIAC Jean Thierry**
- **RAMAYE Jean Bernard**
- **RASOAVELONANTOAN
DRO Said Ibrahim**
- **REBOUL John
Christopher**
- **RIVIERE Fabien Gerard**
- **SAINDOU Benayoune**
- **SIQUILINI Richard Jean
Maurice**
- **SUZANNE Bertrand**
- **THOMAS Franck
William**
- **TRULES Lauryne**
- **TSIMINOU Yassine**
- **VIRAMA ELLAMA
Ludovic**
- **YAHAYA Djayed**
- **ZAIDI Kayir**

Considérant que les trente-et-un (31) arbitres précédemment cités, étaient en situation d'absence aux tests physiques Simple Double Simple de début de saison à l'issue des sessions organisées par la RA les 02, 03, 04 et 05 mars 2026, ainsi que lors du rattrapage du 22 avril 2026,

Considérant qu'en cas d'échec ou d'absence injustifiée aux tests, et n'ayant pas validé un minimum requis pour les catégories séniors inférieures, les arbitres doivent obligatoirement être affectés sur les catégories Jeunes, Vétéran, Foot Entreprises ou Féminines, jusqu'à la fin de saison,

Considérant que ces arbitres n'ont pas apportés de justificatifs valables concernant leur absence.

Par ces motifs, les trente-et-un (31) arbitres précédemment cités, en situation d'échec aux tests physiques de début de saison, leurs désignations sont limitées dans les catégories susmentionnées.

Ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de cette publication. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la publication, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.